



# Hautes-Alpes

le département

## RD 1075 – MODERNISATION DU PONT DU ROSE COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE DOSSIER LOI SUR L'EAU

PIECE 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	2
PIECE 2 - LOCALISATION DU PROJET .....	2
PIECE 3 - DESCRIPTION DE L'INFRASTRUCTURE PROJETEE .....	3
3.1 – PRESENTATION DU PROJET .....	3
3.2 – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU .....	6
PIECE 4 : RESUME NON TECHNIQUE .....	7
PIECE 5 – DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU .....	10
5A – JUSTIFICATION DU PROJET .....	10
5A1 – Contexte du projet .....	10
5A2 – Études de conception .....	11
5B INCIDENCES DU PROJET SUR LA RIVIERE .....	12
5B1 – ETAT INITIAL .....	12
5B2 - INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL AQUATIQUE .....	13
5B3 - Incidence sur le risque Inondations .....	14
5C – COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET AUTRES CONTRATS .....	14
5C1 – SDAGE .....	14
5C2 – Contrat de rivière .....	15
5D EVALUATION DES INCIDENCES N2000 .....	15
5D1 – ETAT INITIAL .....	15
5D2 – ETUDE D'INCIDENCE .....	18
5D2.3– incidence sur les milieux récepteurs .....	20
5D2.4– incidence sur le milieu humain .....	20
5E – MESURES ERC .....	21
5F –PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES .....	22
5G – MOYENS DE SURVEILLANCE ET d'EVALUATION .....	22
5G1- – En phase travaux .....	22
5G2 – A L'ISSUE DES TRAVAUX .....	23
ANNEXES .....	23

## **PIECE 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Le présent porter à connaissance est établi par le Département dont les coordonnées sont les suivantes :

Département des Hautes-Alpes  
Hôtel du Département  
Place St Arnoux  
CS 66005  
05008 Gap Cedex  
04 92 40 38 00

SIRET : 220 500 011 00089

Représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président.

Le propriétaire de l'ouvrage est le Département des Hautes-Alpes. L'exploitant de l'ouvrage est le Département des Hautes-Alpes.

## **PIECE 2 - LOCALISATION DU PROJET**

Le pont du Rose est situé sur le Grand Buëch sur la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne (05140).

Les coordonnées géographiques du pont sont les suivantes : 44°63870, 5°69562

Le pont du Rose est situé au PR 0+924.

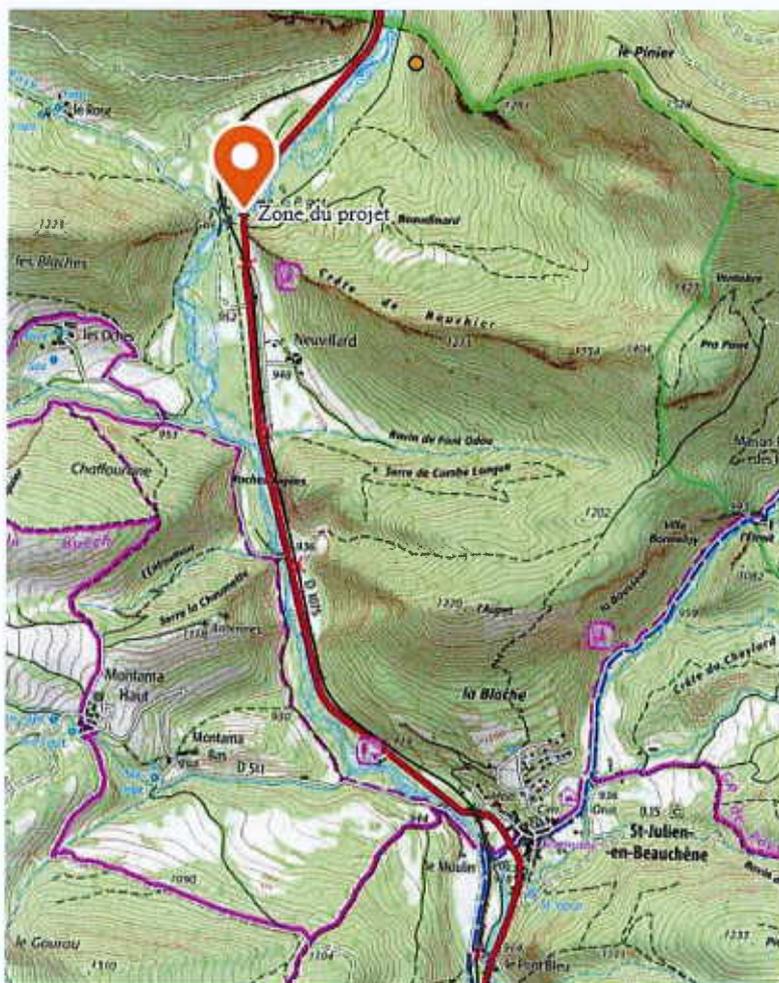


Figure 1 – Localisation du projet

Le projet se situe à proximité de la masse d'eau du Grand Buëch de sa source à sa confluence avec le Petit Buëch codifié FRDR288a.

L'antériorité de l'ouvrage que la DDT a reconnu et a été enregistré au guichet de l'eau sous le n° cascade 05-2023-00139 du 26 mai 2023.

## **PIECE 3 - DESCRIPTION DE L'INFRASTRUCTURE PROJETEE**

### **3.1 – PRESENTATION DU PROJET**

Le projet consiste :

- À démolir et reconstruire toutes les parties endommagées de l'ouvrage (tablier, poutres et superstructures)
- à élargir le profil en travers afin de disposer d'une largeur d'accotements plus importante et ainsi sécuriser la traversée du pont, ce qui impose la réalisation de nouvelles fondations sur micropieux notamment en arrière des culées existantes maintenues et confortées
- à mettre en cohérence les accès avec le nouveau profil du pont
- à réparer les maçonneries qui serviront de soutènement des terres
- à mettre en place un système anti-affouillement au niveau de l'ouvrage

- Le futur profil en travers aura les caractéristiques suivantes :
- 2 voies de circulation de 3.5 m
- 2 bandes dérasées de 1.8 m incluant la signalisation horizontale de rive
- Des trottoirs techniques de largeurs variables

**Profil en long - Coupe BB**

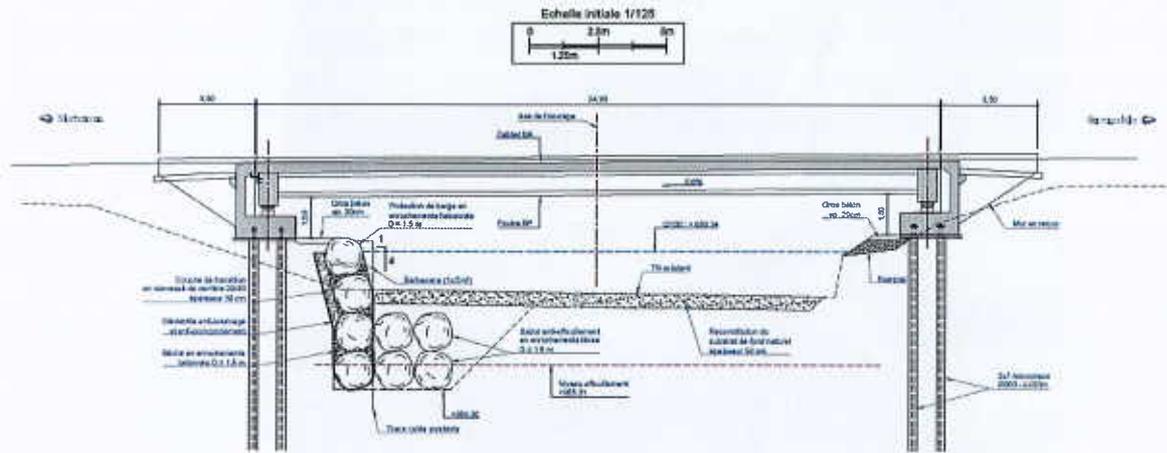


Figure 2 – Profil en long projeté, Études projet, Lombardi, 2023

**Coupe droite du tablier**

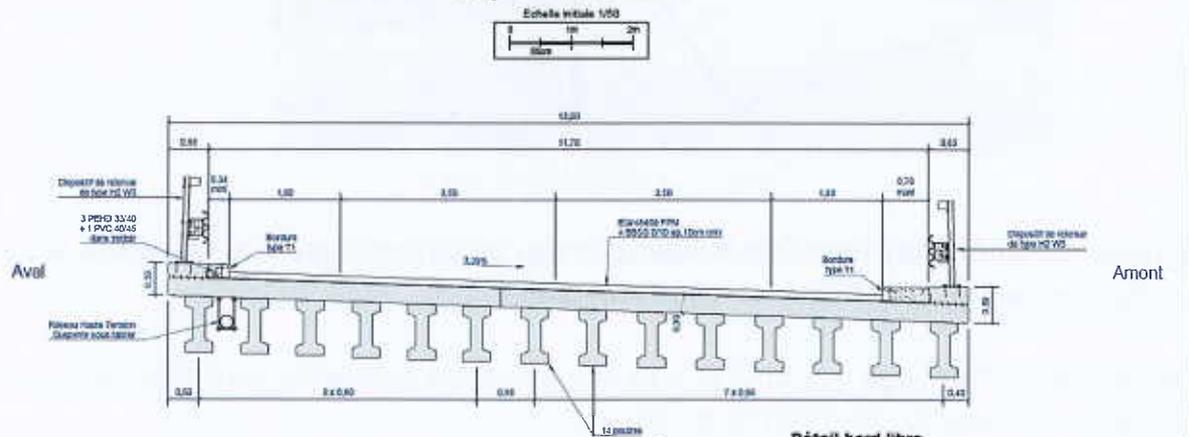


Figure 3 – Profil en travers sur ouvrage, Études projet, Lombardi, 2023

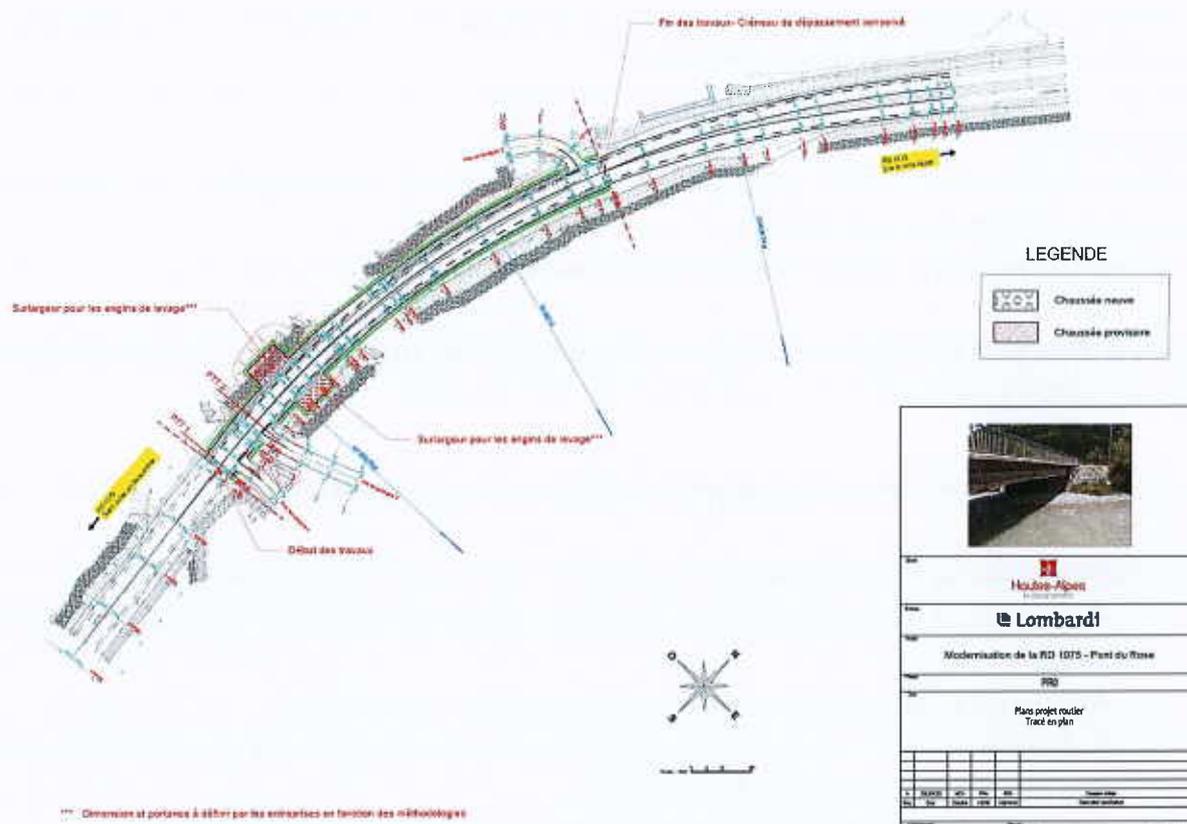


Figure 4 – Vue en plan, Études projet, Lombardi, Intervia, 2023

Une étude géotechnique (G2AVP et G2PRO) a été réalisée.

Les travaux consistent principalement en :

- Réalisation de sabot para fouille au niveau de l'ouvrage si les fouilles opérées pendant la période de préparation démontrent l'absence de fondation profonde.
- Arasement des culées maçonnées et renforcement
- Démolition du tablier, des poutres, des superstructures
- Réalisation de micropieux pour les nouvelles fondations notamment à l'arrière des murs maçonnés qui seront maintenus et confortés
- Réalisation d'un enrochement bétonné en rive gauche aval pour protéger les micropieux en lieu et place du perré existant
- Confortement des perrés existants (nettoyage, rejointement, reconstitution locale...)
- Reconstruction d'un nouveau tablier élargi, poutres et superstructures
- Reprise de l'étanchéité et du revêtement y compris sur les accès au pont

Les travaux envisagés interfèrent avec le réseau d'ENEDIS qui sera dévoyé vers l'aval. Les travaux interfèrent également avec le réseau d'Orange pour les opérations de levage.

Les travaux sont prévus sous circulation en plusieurs phases :

- Phase 0 (printemps 2024) : travaux préparatoires (réalisation de tranchées, terrassement, fouilles de reconnaissances)
- Phase 1 (printemps 2024) : Travaux de démolition et de reconstruction de l'ouvrage élargi à l'aval
- Phase 2 (Automne 2024) : travaux de démolition et de reconstruction de l'ouvrage élargi amont, clavage des tabliers
- Phase 3 (Printemps 2025) : travaux de superstructures

Les travaux sont prévus en 2\*8 avec certaines phases qui nécessiteront des travaux de nuit (clavage des tabliers, mise en œuvre des enrobés...)

### **3.2 – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU**

Les rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées sont les suivantes :

- Rubrique 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau
- Rubrique 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges
- Rubrique 3.1.5.0 : Installation, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur étant de nature à détruire les frayères
- Rubrique 3.2.2.0 : Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur

## PIECE 4 : RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre du programme de modernisation de la RD1075, le Département va procéder à la démolition et la reconstruction du pont du Rose situé sur la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne.

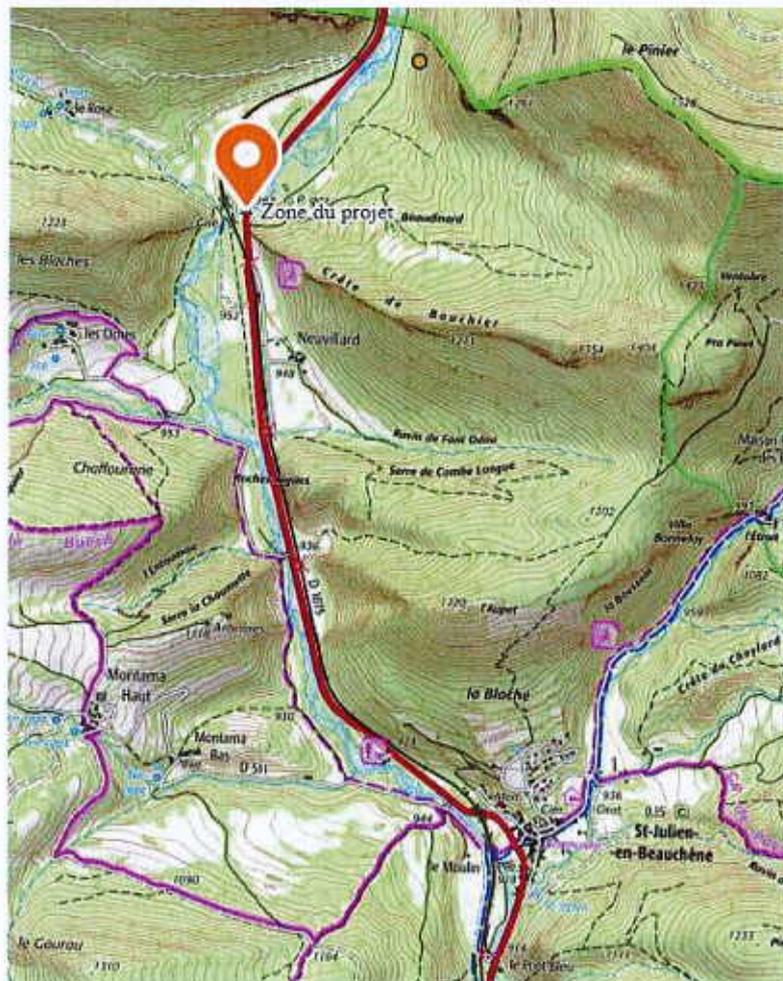


Figure 5 – Localisation du projet

L'ouvrage projeté sera élargi par rapport à l'ouvrage existant afin d'avoir des accotements plus larges, offrant plus de sécurité aux usagers de la route.

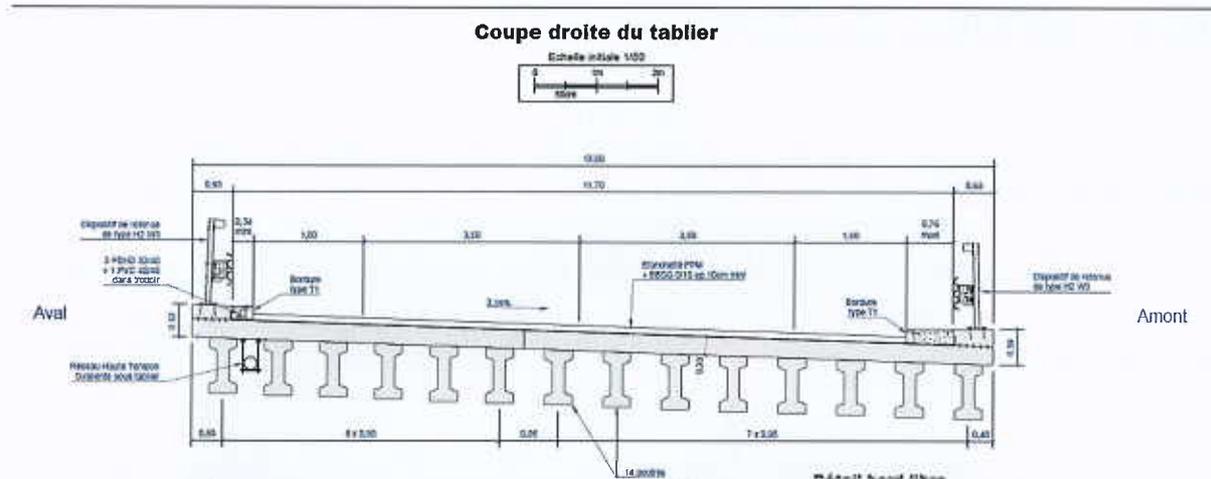


Figure 6 – Profil en travers sur ouvrage, Études projet, Lombardi, 2023

Le revêtement sera également repris entre le carrefour du Rose et le passage à niveau afin de limiter les joints de chaussée.

Les travaux seront réalisés sous circulation sous alternat en plusieurs phases entre l'hiver 2024 et l'été 2025. La circulation sera remise à double sens entre les différentes phases afin de limiter l'impact des travaux sur la circulation pendant les périodes de fort trafic et de viabilité hivernale.

Certaines phases de travaux nécessiteront des coupures complètes de circulation.

Afin de limiter son impact sur l'environnement, le Département a revu à différentes reprises le projet en phase conception (élargissement symétrique pour réduire les emprises à défricher, phasage du projet pour éviter la réalisation de route/pont provisoires...)

Par ailleurs, les études naturalistes et hydrauliques ont mis en évidence l'impact négligeable du projet sur l'environnement.

Afin de minimiser encore plus l'impact du projet, le Département a d'une part limiter défini une série de mesures de réduction :

- MR1 - Installation de la base vie et des zones de stockage sur des secteurs déjà artificialisés ou à faible enjeu écologique
- MR2 - Réduction des emprises pendant la conception du chantier et en phase chantier
- MR3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue
- MR4 - Balisage des emprises travaux
- MR5 - Respect d'un calendrier de travaux adapté aux enjeux de conservation des milieux naturels

- MR6 – Prospection et défavorabilisation des éventuels sites de nidification du Cincle plongeur sous du pont du Rose.
- MR7 - Mise en place de sites de reports pour les reptiles
- MR8 - Limitation des risques de pollution accidentelle dans le cours d'eau
- MR9 - Réduction des impacts sur la faune piscicole
- MR10 - Limitation du risque d'implantation d'espèces végétales exotiques envahissantes

Aucune mesure de compensation ou d'accompagnement n'a été jugée nécessaire compte tenu de l'impact négligeable du projet

THÉMATIQUE	HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS	NATURE DES IMPACTS	TYPE D'IMPACT	DURÉE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	MESURES MISES EN ŒUVRE	IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET
HABITATS	Prairie oligotrophe temporairement inondée	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	NÉGLIGEABLE	MR1 / MR4 / MR10	NÉGLIGEABLE
		Pollutions	Indirect	Temporaire	NÉGLIGEABLE		
	Ripisylve à Saules et Aulnes	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR8 / MR10	NÉGLIGEABLE
		Pollutions	Indirect	Temporaire	FAIBLE		
FLORE	Ophioglosse commun ( <i>Ophioglossum vulgatum</i> ) <sup>PN</sup>	Destruction d'individu	Direct	Permanent	NÉGLIGEABLE	MR1 / MR4 / MR8 / MR10	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	NÉGLIGEABLE		
		Pollutions	Indirect	Temporaire	NÉGLIGEABLE		
MAMMIFÈRES	Deux espèces protégées <sup>PN</sup> à enjeu modéré : Castor d'Eurasie ( <i>Castor fiber</i> ), Crossopse aquatique ( <i>Neomys fodiens</i> )	Destruction d'individu	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR8	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	FAIBLE		

THÉMATIQUE	HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS	NATURE DES IMPACTS	TYPE D'IMPACT	DURÉE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	MESURES MISES EN ŒUVRE	IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET
OISEAUX	Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> ) <sup>PN</sup>	Destruction d'individu	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR8	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	FAIBLE		
	Quatre espèces protégées <sup>PN</sup> et à enjeux associées aux boisements : Coucou gris ( <i>Cuculus canorus</i> ), Pouillot véloce ( <i>Phylloscopus collybita</i> ), Serin cini ( <i>Serinus serinus</i> ), Verdier d'Europe ( <i>Chloris chloris</i> )	Destruction d'individu	Direct	Permanent	MODÉRÉ	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	MODÉRÉ		
	19 espèces d'oiseaux nicheurs protégés et communes <sup>PN</sup>	Destruction d'individu	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR6 / MR8	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
Altération d'habitat		Direct	Temporaire	FAIBLE			
Perturbations		Indirect	Temporaire	FAIBLE			
AMPHIBIENS	Deux espèces protégées <sup>PN</sup> à enjeu faible : Crapaud épineux ( <i>Bufo spinosus</i> ), Grenouille rieuse ( <i>Pelophylax ridibundus</i> )	Destruction d'individu	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR7 / MR8	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	FAIBLE		

THÉMATIQUE	HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS	NATURE DES IMPACTS	TYPE D'IMPACT	DURÉE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	MESURES MISES EN OEUVRE	IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET
REPTILES	Cinq espèces protégées <sup>TM</sup> à enjeu faible : Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> ), Couleuvre vipérine ( <i>Natrix maura</i> ), Lézard à deux raies ( <i>Lacerta bilineata</i> ), Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> ), Orvet fragile ( <i>Anguis fragilis</i> )	Destruction d'individu	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR7	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	FAIBLE		
INVERTEBRES	Tétrix grisâtre ( <i>Tetrix tuerki</i> )	Destruction d'individu	Direct	Permanent	NÉGLIGEABLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR8	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	NÉGLIGEABLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	NÉGLIGEABLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	NÉGLIGEABLE		

Figure 7 : Extrait du rapport d'inventaires faune flore, Ameten, 2023

## PIECE 5 – DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

### 5A – JUSTIFICATION DU PROJET

#### 5A1 – CONTEXTE DU PROJET

À la suite de la décision ministérielle du 5 mai 2015 de réaliser une étude d'opportunité d'itinéraire sur l'ensemble des deux axes routiers RN85 et de la RD 1075, un programme de modernisation a été validé par l'État, les Régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes et les Départements de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Celui-ci intègre notamment la modernisation du pont du Rose.

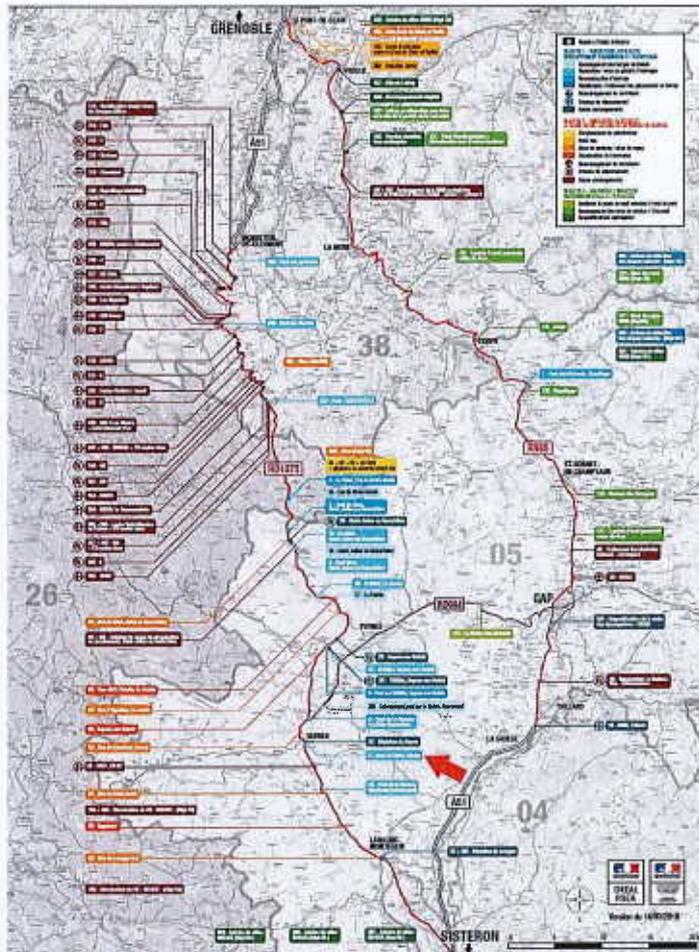


Figure 8 – programme de modernisation de la RD1075 et RN85 (également joint en annexe)

L'inscription au programme de cet ouvrage s'explique par le fait que ses caractéristiques géométriques ne sont pas conformes aux caractéristiques attendues d'un axe de transit tel que la RD1075 et que par ailleurs son état global était qualifié de moyen (inspection détaillée de 2015) en raison de différents désordres structurels observés.

## 5A2 – ÉTUDES DE CONCEPTION

Depuis l'Inspection détaillée de 2015, le Département a pu constater que les dégradations s'étaient aggravées avec plusieurs traces de corrosion significatives sur les poutres et les entretoises au droit de la culée de la rive droite. De même, des éclats de béton en formation, probablement dus à la corrosion ont été notés. Les désordres sont évolutifs.

Aussi, le Département a conduit une étude préliminaire (Bureau d'études Lombardi Ingénierie) dans laquelle différents scénarios de réparation/élargissement et de démolition/reconstruction d'un ouvrage ont été étudiées.

Compte tenu du faible écart de coût, le Département a jugé plus intéressant de démolir et reconstruire l'ouvrage plutôt que d'opérer de grosses opérations dont la durée dans le temps était difficile à appréhender.

Aussi, le Département a-t-il conduit, avec l'aide du bureau d'études Lombardi Ingénierie une étude d'avant-projet sur la base du programme visant la construction d'un nouveau tablier élargi en aval. Le tablier du pont existant est démoli et reconstruit en place.

La largeur du tablier est guidée par le souhait du Département de disposer d'accotements de 1.75m minimum pour offrir plus de sécurité aux usagers de la route conformément aux orientations du programme de modernisation.

Les études ont mis en évidence la nécessité d'élargir davantage l'ouvrage afin de garantir la circulation pendant les travaux en l'absence de déviation courte.

La réalisation d'un ouvrage et d'accès provisoires ayant été jugée plus impactante pour le milieu par le Département.

De même, à l'issue des études AVP, après échanges avec les services instructeurs et l'animateur Natura 2000, de nouvelles études AVP ont été conduites afin d'étudier une solution visant à un élargissement symétrique, jugé moins impactant pour le milieu (emprise défrichée réduite).

Les études projet ont donc été conduites sur la variante la moins impactante pour le milieu. De même, les travaux en rivière ont été réduits en conservant les perrés existants alors que les 1ères études privilégiaient leur démolition et reconstruction (enrochements bétonnés).

## **5B INCIDENCES DU PROJET SUR LA RIVIERE**

### **5B1 – ETAT INITIAL**

#### *5B1.1 - Inventaire piscicole*

Les données piscicoles disponibles à proximité du projet font état de la présence de chabot (*cottus gabis*) et truite fario en proportion moindre.

Le compte-rendu de la dernière pêche à proximité du projet est en annexe du présent rapport.

#### *5B1.2 - Qualité de l'eau*

La consultation des données disponibles de l'Agence de l'eau fait état d'un cours d'eau globalement en très bon état d'un point de vue physico-chimique et biologique et en bon état pour l'état écologique :

	2022	2021	2020	2019
<b>Physico-chimie</b>				
Bilan de l'oxygène		TBE	TBE	TBE
Température		TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés		TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés		IND	IND	IND
Acidification		BE	BE	BE
Polluants spécifiques				
<b>Biologie</b>				
Invertébrés benthiques	BE	TBE	TBE	TBE
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes				
Poissons				
Hydromorphologie				
Pressions				
Hydromorphologiques				
Etat écologique	BE	BE	BE	BE
Potentiel écologique				

<b>TBE</b>	Très bon état
<b>BE</b>	Bon état
<b>MOY</b>	État moyen
<b>MED</b>	État médiocre
<b>MAU</b>	État mauvais
<b>IND</b>	État indéterminé

Figure 9 : Extrait des données disponibles sur BUECH A LUZ-LA-CROIX-HAUTE | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr)

## 5B2 - INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL AQUATIQUE

Les travaux seront réalisés principalement depuis le pont et la chaussée actuels. Néanmoins, certains travaux seront réalisés depuis le lit :

- Les fouilles de reconnaissance des fondations
- La réalisation de dispositif anti-affouillement
- La démolition/reconstruction de la culée en rive gauche-Aval.

En rive droite, le banc de gravier permet de travailler sans avoir à dériver les eaux. Un merlon de protection à l'amont est nécessaire pour se protéger.

En revanche, une dérivation des eaux sera nécessaire pour les travaux en rive gauche. Un plan de dérivation sera présenté pour validation aux services de la DDT et de l'OFB. Afin de limiter l'impact sur le compartiment piscicole, les interventions dans le cours d'eau (déplacement temporaire de sédiments, pose d'un batardeau) ne seront pas réalisées pendant la période de fraie de la faune piscicole à enjeu (à savoir entre le 15 novembre et le 15 mars). (MR5 - Respect d'un calendrier de travaux adapté aux enjeux de conservation des milieux naturels)

Par ailleurs, plusieurs mesures seront mises en place afin de limiter les impacts du projet sur la faune piscicole durant les phases de travaux dans le cours d'eau (MR9 - Réduction des impacts sur la faune piscicole) :

- Aucun matériau ne sera extrait de manière définitive hors du cours d'eau. Les matériaux temporairement extraits (travaux de réfection des culées du pont) seront remis en place à la fin des travaux sur le lieu de leur extraction, afin de retrouver un substrat constitué de matériaux à granulométrie variée et le profil du lit d'origine.

- La continuité du cours d'eau sera maintenue pour la faune piscicole durant toute la durée des travaux. Une déviation par batardeau sera réalisée afin d'isoler l'écoulement de la zone de travaux.
- Des bacs de décantation seront placés au niveau des batardeaux pour gérer les MES. Des filtres à MES (matières en suspensions et laitance), avec mesure de MES en entrée et sortie de filtre seront mis en place.
- La réalisation d'une pêche de sauvetage sera réalisée sur les emprises du chantier, en préalable de toute intervention mécanique dans le cours d'eau.
- A minima, une reconnaissance visuelle pourra être mise en place durant la phase finale de la mise en assec afin de vérifier si des individus sont toujours présents dans les poches d'eau résiduelles. Un sauvetage manuel (épuisettes et sceaux) pourra être mis en œuvre le cas échéant avec une remise à l'eau en aval de la zone impactée.
- Aucun apport de matériaux extérieurs au lit ne sera effectué (mis à part d'éventuels blocs d'enrochement s'ils s'avèrent nécessaires pour la constitution des aménagements projetés).

Enfin, le Département intégrera dans son cahier des charges des prescriptions pour limiter les risques de pollution accidentelle dans le cours d'eau (MR8 - Limitation des risques de pollution accidentelle dans le cours d'eau). Le détail des prescriptions est présenté dans l'annexe 4.

### 5B3 - INCIDENCE SUR LE RISQUE INONDATIONS

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, une étude hydraulique a été conduite (Cf annexe).

Celle-ci met en évidence que le projet de modernisation du pont du Rose ne modifie pas la section de passage des eaux dans le lit mineur et que la crue centennale n'accroche pas le pont.

Le projet n'a donc pas d'impact sur le risque inondation.

### **5C – COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET AUTRES CONTRATS**

#### 5C1 – SDAGE

Le SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 s'est fixé les neuf orientations fondamentales suivantes :

ORIENTATIONS FONDAMENTALES								
OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Équilibre quantitatif	Gestion des inondations

Figure 10 – Extrait du SDAGE

Le projet est concerné par plusieurs de ces orientations fondamentales qu'il a bien pris en compte :

- OF2/OF6 la conception du projet a pris en compte le fait de limiter l'impact sur le milieu
- OF 4 : le projet a été construit avec les acteurs en charge de la gestion de l'eau et de la protection de l'environnement (DDT, OFB, SMIGIBA, DREAL)
- OF 5 : le Département va veiller à ce que l'entreprise en charge des travaux mette tout en œuvre pour limiter les pollutions du cours d'eau
- OF 8 : la conception du projet a pris en compte le fait de ne pas engager le gabarit hydraulique du pont et conserver ainsi la possibilité de faire passer une crue centennale.

## 5C2 – CONTRAT DE RIVIÈRE

Le contrat rivière Buëch vivant est échu. Néanmoins, l'infrastructure projetée est cohérente avec les objectifs de l'ancien contrat de de rivière à savoir :

- Volet A : Maintenir la qualité de l'eau  
Le contrat de rivière a pour finalité la préservation des milieux aquatiques et notamment la préservation de la qualité de l'eau.
- Volet B : Mettre en œuvre une gestion équilibrée du cours d'eau  
les objectifs sont la préservation des milieux, de protection des personnes et des biens de partage de la ressource en eau sur le bassin versant.

## **5D EVALUATION DES INCIDENCES N2000**

### 5D1 – ETAT INITIAL

#### 5D1.1 – inventaires faune-flore

Afin d'évaluer l'incidence du projet, le Département a commandité le bureau d'études Ameten pour réaliser des inventaires faune flore en 2023 (inventaire quatre saisons)

Ces inventaires ont permis de recenser les habitats et espèces présents à proximité de la zone de travaux et d'en définir les enjeux :

HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS (ET ENJEU ASSOCIÉ)	ESPÈCES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES PROTÉGÉES ET / OU A ENJEU DE CONSERVATION						ENJEU ÉCOLOGIQUE STATIONNEL
	FLORE	MAMMIFÈRES	AVIFAUNE (NICHEUSE)	AMPHIBIENS	REPTILES	INSECTES	
<b>HABITATS FORÊSTIERS</b>							
Pinède supra-méditerranéenne thermophile		Écureuil roux <sup>PN</sup>	Coucou gris <sup>PN</sup> Pouillot véloce <sup>PN</sup> Serin cini <sup>PN</sup> Vérivier d'Europe <sup>PN</sup>	Crapaud épineux <sup>PN</sup>	Couleuvre verte et jaune <sup>PN</sup> Couleuvre vipérine <sup>PN</sup> Lézard à deux raies <sup>PN</sup> Lézard des murailles <sup>PN</sup>		ASSEZ FORT
Ripisylve à Saules et Aulnes		Castor d'Europe <sup>PN</sup>	Pouillot véloce <sup>PN</sup> Serin cini <sup>PN</sup>	Crapaud épineux <sup>PN</sup>	Orvet fragile <sup>PN</sup>		ASSEZ FORT
<b>HABITATS OUVERTS</b>							
Banc de graviers du cours d'eau		Castor d'Europe <sup>PN</sup>	Chevalier guignette <sup>PN</sup>		Couleuvre vipérine <sup>PN</sup>		ASSEZ FORT
Cours d'eau permanent		Crossopée aquatique <sup>PN</sup>		Grenouille rieuse <sup>PN</sup>			ASSEZ FORT
Dunes rudérales					Couleuvre verte et jaune <sup>PN</sup> Lézard à deux raies <sup>PN</sup> Lézard des murailles <sup>PN</sup>		FAIBLE
Pelouse sèche à Bromes érigés							FAIBLE
<b>HABITATS SEMI-OUVERTS</b>							
Communauté méditerranéenne de sols superficiels							FAIBLE
Construction abandonnée colonisée par des Orpins					Couleuvre verte et jeune <sup>PN</sup> Lézard à deux raies <sup>PN</sup> Lézard des murailles <sup>PN</sup>		FAIBLE
Prairie oligotrophe temporairement inondée	Ophioglosse commun <sup>PN</sup>						ASSEZ FORT

\* PN : Protection nationale ; PR : Protection régionale

Niveau d'enjeu	NÉGLIGEABLE	FAIBLE	MODÉRÉ	ASSEZ FORT	FORT	TRÈS FORT
----------------	-------------	--------	--------	------------	------	-----------

Figure 11 : Extrait du rapport d'inventaires, Ameten, 2023



Figure 12 : Extrait du rapport d'inventaires, Ameten, 2023

Le rapport complet de ces inventaires est disponible en annexe du présent document.

#### 5D1.2 – inventaires chiroptères

Parallèlement, le Département a procédé à un diagnostic chiroptères en mai et juillet 2021. Un 3<sup>ème</sup> diagnostic était prévu mais n'a finalement pas été réalisé compte tenu de l'absence d'enjeu.



### [DIAGNOSTIC CHIROPTERES SUR LE PONT DU ROSE]

St Julien en Beauchêne

*Figure 13 : Couverture du rapport de diagnostic Chiroptères, L. Trebucq, 2021*

Ce dernier a mis en évidence que le seul espace favorable était l'interface entre le tablier et la culée du pont. Néanmoins aucun individu n'a été recensé, uniquement des traces de guano limitées qui montrent une utilisation estivale occasionnelle.

Les comptes-rendus de ce diagnostic sont également disponibles en annexe.

## 5D2 – ETUDE D'INCIDENCE

### 5D2.1 incidence sur le milieu naturel terrestre – habitats/flore

Le projet nécessite un abattages d'arbres du fait de l'élargissement du pont et des plateformes de travail nécessaires. Une procédure de défrichage a été lancée. Aussi la ripisylve à Saules et Aulnes et la Pinède supra-méditerranéenne seront impactées.

Néanmoins, la surface impactée a été réduite à son strict minimum au moment de la conception du projet (mesure de réduction 2 : Réduction des emprises en phase chantier et choix de la variante la moins impactante) :

- la création d'une route provisoire pouvant faciliter le phasage des travaux a été abandonnée car elle était trop impactante pour le milieu.
- le Département a retenu la variante la moins impactante après échange avec les services instructeurs et l'animateur Natura 2000. La variante initiale consistait en un élargissement uniquement à l'aval, plus impactante que celle retenue.
- la variante retenue a également été dimensionnée afin de limiter autant que possible les surfaces de défrichage, notamment au niveau des plates-formes temporaires créées pour les engins de levages. Les emprises prévues pour le

cheminement des engins en pied de talus au niveau de ces plates-formes ont été réduites au strict nécessaire, c'est-à-dire de 3m à 2m de largeur maximum.

Par ailleurs, le Département va demander à l'entreprise titulaire de positionner sa base vie et ses installations de stockage sur des secteurs déjà artificialisés ou à faible enjeu écologique (mesures de réduction 1)

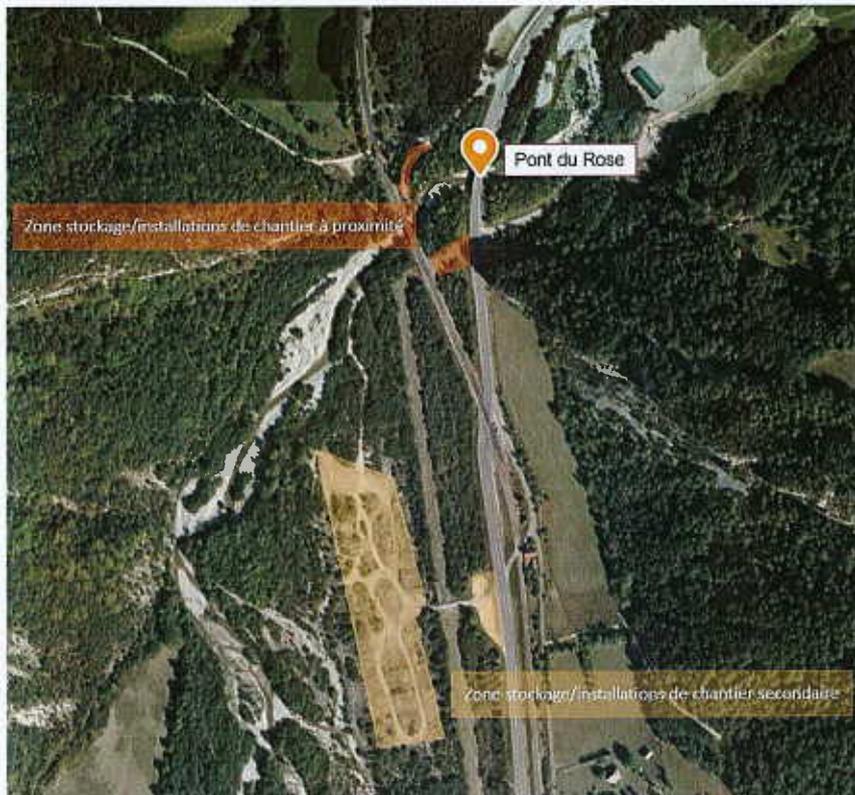


Figure 14 : Plans de localisation des installations de chantier

En outre, un balisage des emprises travaux (mesure de réduction 4) sera mis en place pour réduire l'impact accidentel.

Enfin, le Département imposera dans son cahier des charges à l'entreprise de nettoyer les engins avant leur arrivée sur le chantier. Les matériaux nécessaires à l'élargissement des talus de la chaussée et de remblais pour l'installation des engins de levage ou des pistes de circulation, devront être garantis sans espèces végétales exotiques envahissantes. (MR10 - Limitation du risque d'implantation d'espèces végétales exotiques envahissantes)

#### 5D2.2 - incidence sur le milieu naturel terrestre – faune

Les travaux vont également impacter différentes espèces animales à enjeu (castor d'Asie, un certain nombre d'oiseaux, amphibiens et reptiles.

L'impact reste néanmoins négligeable, vu les surfaces concernées et les surfaces disponibles autour.

HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS (ET ENJEU ASSOCIÉ)	ESPÈCES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES PROTÉGÉES ET / OU A ENJEU DE CONSERVATION						ENJEU ÉCOLOGIQUE STATIONNEL
	FLORÈ	MAMMIFÈRES	AVIFAUNE (NICHEUSE)	AMPHIBIENS	REPTILES	INSECTES	
<b>HABITATS FORESTIERS</b>							
Pinède supra-méditerranéenne thermophile		Ecureuil roux <sup>PN</sup>	Coucou gris <sup>PN</sup> Pouillot véloce <sup>PN</sup> Serin d'ini <sup>FN</sup> Verrier d'Europe <sup>FN</sup>	Crapaud épineux <sup>PN</sup>	Couleuvre verte et jaune <sup>FN</sup> Couleuvre vipérine <sup>FN</sup> Lézard à deux raies <sup>PN</sup> Lézard des murailles <sup>PN</sup>		ASSEZ FORT
Ripisylve à Saules et Aulnes		Castor d'Eurasie <sup>FN</sup>	Posillot véloce <sup>PN</sup> Serin d'ini <sup>FN</sup>	Crapaud épineux <sup>PN</sup>	Orvet fragile <sup>FN</sup>		ASSEZ FORT
<b>HABITATS OUVERTS</b>							
Banc de graviers du cours d'eau		Castor d'Eurasie <sup>FN</sup> Crossopé squatique <sup>PN</sup>	Chevalier guignette <sup>FN</sup>	Grenouille rieuse <sup>FN</sup>	Couleuvre vipérine <sup>FN</sup>		ASSEZ FORT
Cours d'eau permanent							
Ourllet rudéral					Couleuvre verte et jaune <sup>FN</sup> Lézard à deux raies <sup>FN</sup> Lézard des murailles <sup>PN</sup>		FAIBLE
Pelouse sèche à Bromes érigés							FAIBLE
<b>HABITATS SEMI-OUVERTS</b>							
Communauté méditerranéenne de sols superficiels							FAIBLE
Construction abandonnée colonisée par des Orpins					Couleuvre verte et jaune <sup>FN</sup> Lézard à deux raies <sup>FN</sup> Lézard des murailles <sup>PN</sup>		FAIBLE
Prairie oligotrophe temporairement inondée	Ophioglosse commun <sup>FN</sup>						ASSEZ FORT
<small>* FN : Protection nationale ; PN : Protection régionale</small>							
Niveau d'enjeu	NÉGLIGEABLE	FAIBLE	MODÉRÉ	ASSEZ FORT	FORT	TRÈS FORT	

Figure 15 : Extrait du rapport d'inventaires, Ameten, 2023

Afin d'en réduire encore plus l'impact, le Département envisage les mesures suivantes :

- MR 3 : Suivi du chantier par un écologue
- MR5 - Respect d'un calendrier de travaux adapté aux enjeux de conservation des milieux naturels : Les travaux les plus impactants seront réalisés en dehors des périodes sensibles du cycle biologique de développement des espèces concernées. Les travaux de défrichements seront réalisés entre début septembre et fin février, en dehors de la période de nidification des oiseaux et de reproduction des reptiles. (sous réserve d'avoir obtenu les autorisations réglementaires)
- MR6 – Prospection et défavorabilisation des éventuels sites de nidification du Cincle plongeur sous du pont du Rose si nécessaire après prospection pendant l'hiver
- MR7 - Mise en place de sites de reprints pour les reptiles : des hibernacula seront construits

#### 5D2.3– incidence sur les milieux récepteurs

Compte tenu des points de raccordement et de la pente longitudinale du nord vers le Sud sur ouvrage, les écoulements sur ouvrage seront constitués d'un fil d'eau selon les principes d'assainissement actuellement en place.

#### 5D2.4– incidence sur le milieu humain

La réalisation des travaux se fera sous alternat avec adaptation de la vitesse. La largeur roulante a été conservée à 3.5 m pour permettre le passage des engins agricoles. Quelques coupures de circulation seront nécessaires notamment au moment du clavage des tabliers. Seules des déviations grandes mailles sont possibles. La réalisation des enrobés pourra être réalisée de nuit pour limiter la gêne.

La réalisation des travaux va engendrer des déplacements d'engins de chantier, source de bruit. Néanmoins, le projet ne se situe pas en centre-ville. Le bâtiment le plus proche est une bergerie (distance 170m).

Les 1ères habitations sont à 330m (Neuwillard), 770m (Hameau du Rose).

Les travaux pourraient être source de vibrations. Néanmoins, celles-ci resteront limitées notamment du fait de la présence du réseau de transéthylène et SNCF).

En phase chantier, des émissions de poussières sont possibles. En période sèche, les zones à terrasser seront arrosées pour limiter l'envol de poussières.

Le trafic attendu à la mise en service de l'aménagement sera similaire au trafic actuel, soit un trafic moyen journalier de 5100 véhicules par jour (2019).

Aussi, en phase exploitation, le projet ne modifiera pas l'ambiance sonore, ni la qualité de l'air compte tenu du trafic qui restera inchangé.

## 5E – MESURES ERC

Le tableau ci-dessous présente les enjeux et les mesures d'évitement et de réduction. Aucune mesure de compensation ou d'accompagnement n'a été jugée nécessaire compte tenu de l'impact négligeable du projet.

THÉMATIQUE	HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS	NATURE DES IMPACTS	TYPE D'IMPACT	DURÉE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	MESURES MISES EN OEUVRE	IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET
HABITATS	Prairie oligotrophe temporairement inondée	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	NÉGLIGEABLE	MR1 / MR4 / MR10	NÉGLIGEABLE
		Pollutions	Indirect	Temporaire	NÉGLIGEABLE		
	Ripisylve à saules et Aulnes	Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR8 / MR10	NÉGLIGEABLE
		Pollutions	Indirect	Temporaire	FAIBLE		
FLORE	Ophioglosse commun ( <i>Ophioglossum vulgatum</i> ) <sup>111</sup>	Destruction d'individu	Direct	Permanent	NÉGLIGEABLE	MR1 / MR4 / MR8 / MR10	NÉGLIGEABLE
Destruction d'habitat		Direct	Permanent	NÉGLIGEABLE			
Pollutions		Indirect	Temporaire	NÉGLIGEABLE			
MAMMIFÈRES	Deux espèces protégées <sup>111</sup> à enjeu modéré : Castor d'Eurasie ( <i>Castor fiber</i> ), Crossope aquatique ( <i>Neomys fodiens</i> )	Destruction d'individu	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR8	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	FAIBLE		

THÉMATIQUE	HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS	NATURE DES IMPACTS	TYPE D'IMPACT	DURÉE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	MESURES MISES EN OEUVRE	IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET
OISEAUX	Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> ) <sup>PN</sup>	Destruction d'individu	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR8	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	FAIBLE		
	Quatre espèces protégées <sup>PN</sup> et à enjeux associées aux boisements : Coucou gris ( <i>Cuculus canorus</i> ), Pouillot véloce ( <i>Phylloscopus collybita</i> ), Serin cini ( <i>Serinus serinus</i> ), Verdier d'Europe ( <i>Chloris chloris</i> )	Destruction d'individu	Direct	Permanent	MODÉRÉ	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	MODÉRÉ		
	19 espèces d'oiseaux nicheurs protégées et communes <sup>PN</sup>	Destruction d'individu	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR6 / MR8	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	FAIBLE		
AMPHIBIENS	Deux espèces protégées <sup>PN</sup> à enjeu faible : Crapaud épineux ( <i>Bufo spinosus</i> ), Grenouille rieuse ( <i>Pelophylox ridibundus</i> )	Destruction d'individu	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR7 / MR8	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	FAIBLE		

THÉMATIQUE	HABITATS ET ESPÈCES À ENJEU ET/OU PROTÉGÉS	NATURE DES IMPACTS	TYPE D'IMPACT	DURÉE	IMPACTS BRUTS DU PROJET	MESURES MISES EN OEUVRE	IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET
REPTILES	Cinq espèces protégées <sup>PN</sup> à enjeu faible : Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> ), Couleuvre vipérine ( <i>Natrix maura</i> ), Lézard à deux raies ( <i>Lacerta bilineata</i> ), Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> ), Orvet fragile ( <i>Anguis fragilis</i> )	Destruction d'individu	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR7	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	FAIBLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	FAIBLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	FAIBLE		
INVERTEBRES	Tétrix grisâtre ( <i>Tetrix tuerki</i> )	Destruction d'individu	Direct	Permanent	NÉGLIGEABLE	MR1 / MR2 / MR3 / MR4 / MR5 / MR8	NÉGLIGEABLE
		Destruction d'habitat	Direct	Permanent	NÉGLIGEABLE		
		Altération d'habitat	Direct	Temporaire	NÉGLIGEABLE		
		Perturbations	Indirect	Temporaire	NÉGLIGEABLE		

Figure 16 : Extrait du rapport d'inventaires faune flore, Ameten, 2023

Le détail des mesures et analyse de l'incidence est fourni en annexe 4.

## 5F – PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Sans objet

## 5G – MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION

### 5G1- – EN PHASE TRAVAUX

Le Département s'assurera du bon déroulement des travaux et du respect des prescriptions concernant les mesures précitées.

Par ailleurs, compte tenu de la sensibilité du site et la proximité avec des zones Natura 2000, le Département imposera à l'entreprise le suivi du chantier par un écologue (MR 3 : Suivi du chantier par un écologue).

### 5G2 – A L'ISSUE DES TRAVAUX

Le Département s'engage à assurer le bon fonctionnement des ouvrages et réalisera un entretien régulier.

Fait à Gap, le 16 NOV. 2023

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Nicolas LAURENT-BROUTY

### ANNEXES

Annexe 1 : Plan de localisation

Annexe 2 : Programme de modernisation de la RD1075 et RN85

Annexe 3 : Plans du projet

Annexe 4 : rapport inventaire faune flore

Annexe 5 : Diagnostic Chiroptères

Annexe 6 : Compte-rendu de la pêche de sauvegarde- Créneau de dépassement

Annexe 7 : Études hydrauliques

Annexe 8 : Étude incidence Natura 2000

Annexe 9 : Procédure de défrichage

